



Fiche d'information

Date : 3 novembre 2022

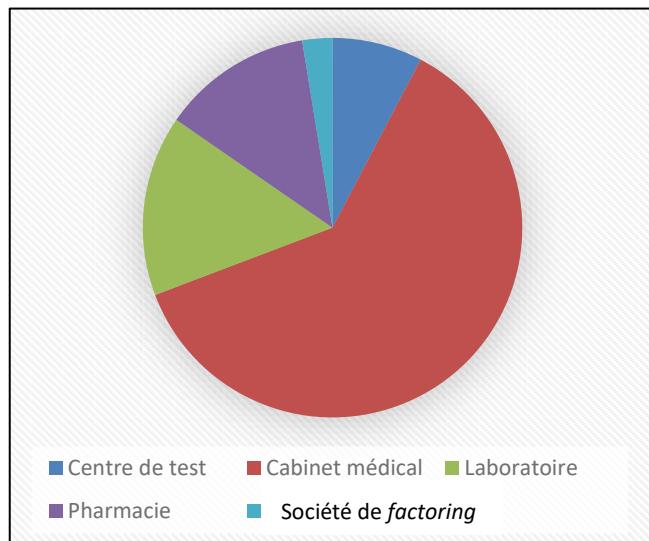
Facturation des tests COVID-19 : soupçon de fraude

Généralités

Dans le cadre de la pandémie de COVID-19, la Confédération prend en charge les coûts effectifs des dépistages du SARS-CoV-2, dans le respect des conditions listées à l'annexe 6 de l'ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) (RS 818.101.24 ; ordonnance 3 COVID-19) et à concurrence des montants maximaux définis (art. 26).

Il existe un soupçon que certains fournisseurs de prestations (FPREST) n'aient pas facturé correctement les tests COVID-19 effectués, c'est-à-dire qu'ils aient facturé des tests qui n'ont pas eu lieu.

Répartitions des cas déclarés parmi les FPREST



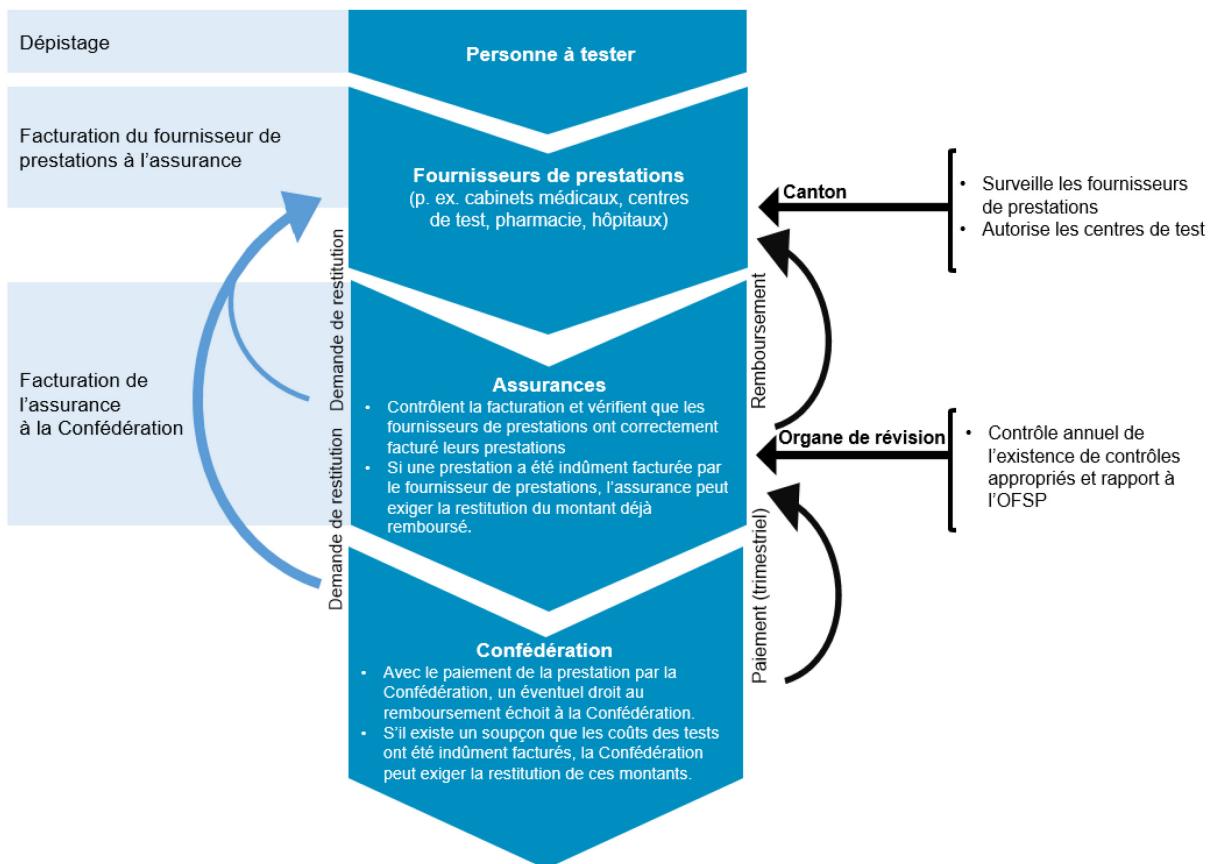
Recommandation de l'Office fédéral de la santé publique

Merci de contrôler vos factures liées aux tests COVID-19 et de déclarer les éventuelles irrégularités à votre assurance et/ou à l'OFSP, à l'adresse rueckforderungen@bag.admin.ch.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Unité de direction Assurance maladie et accidents,
leistungen-krankenversicherung@bag.admin.ch, www.ofsp.admin.ch

Processus actuel de facturation et de vérification



Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Unité de direction Assurance maladie et accidents,
leistungen-krankenversicherung@baq.admin.ch, www.ofsp.admin.ch